

ASSOCIATION OLBY MULTISPORT

Les foulées de la Sioule : 13 Octobre 2024

Courses nature à OLBY (63210)

REGLEMENT

Article 1 : Participation

La **Petite Sioule** (Course nature de 12 à 14km selon autorisations de passage obtenues- âge minimum 16 ans) et **La Sioule** (course nature de 21 à 24 km selon autorisations de passage obtenues - âge minimum 18 ans) sont ouvertes à toute personne majeure ou mineure (autorisation parentale pour les mineurs) entraînée et médicalement apte à la pratique de la course à pied en compétition.

De nombreux passages en propriétés privées ne seront autorisés que le jour de la course.

Selon l'évolution de la situation sanitaire, l'organisation se réserve le droit de modifier les conditions d'accès aux courses.

Article 2 : Inscription

Les inscriptions seront prises en compte soit en ligne (<https://www.lesfouleesdelasioule.fr>) jusqu'au 11 Octobre 2024 minuit, soit par courrier (fiche individuelle d'inscription disponible sur le site) après acquittement des droits d'engagement (par chèque à l'ordre de OLBYMULTISPORT) et fourniture d'une attestation PPS ou copie de la licence.

- ➔ Les licenciés fourniront photocopie de leur **licence sportive** en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une **fédération uniquement agréée**, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, **la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition.**
- ➔ Les non licenciés fourniront une attestation PPS ([Parcours de Prévention Santé | Parcours de Prévention Santé \(athle.fr\)](#)) qui remplace le certificat médical datant de moins de 3 mois à la date de la course.

Les documents doivent être joints à la fiche individuelle d'inscription et envoyés par la poste jusqu'au 9 octobre 2024 inclus à l'adresse suivante :

➔ **OLBY MULTISPORT - Nadine GIRAUD - 303 rue du grand champ - Montéribeyre - 63210 OLBY**

Frais d'engagement :

10 € pour la **petite Sioule**

18 € pour la **Sioule**

Inscriptions possibles le jour de la course (frais d'inscriptions majorés de 3 euros).

Article 3 : Retrait des dossards

Le retrait des dossards se déroule le jour de la course à partir de 7h45 au stade d'Olby. La fin des inscriptions se fera jusqu'à un quart d'heure avant la course.

Le dossard sera attaché et porté sur la poitrine, il devra être visible pendant la course.

Article 4 : Annulation

Toute demande d'annulation ne pourra être prise en compte que si elle est accompagnée d'un certificat médical et devra être parvenue à l'organisateur une semaine avant l'épreuve.

Article 5 : Code de la Route

Les concurrents doivent respecter le balisage et les consignes des commissaires de course. L'épreuve emprunte des routes ouvertes à la circulation routière, les concurrents doivent impérativement se soumettre au Code de la Route. L'organisation se dégage de toute responsabilité en cas de non-respect de cet article.

Article 6 : Sécurité

Des signaleurs équipés de chasubles et de panneaux de signalisation seront présents aux traversées des routes dangereuses et auront pour mission de gérer la circulation routière et la traversée des concurrents.

La couverture médicale est assurée par une équipe de secouristes (ambulance privée).

En cas d'abandon, le concurrent doit obligatoirement prévenir le responsable du poste de contrôle et lui remettre son dossard.

Article 7 : Assurances - responsabilité

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance souscrite auprès de la société MAAF contrat assurance n° 163038823T002.

Les licenciés bénéficient des garanties de l'assurance liées à leur licence sportive, il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement pour la pratique de la course.

L'organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident ou de défaillance consécutive à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante ni même en cas de vol.

Article 8 : Droit à l'image

Tout concurrent renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image durant l'épreuve, comme il renonce à tout recours à l'encontre de l'organisation faite de son image.

Article 9 : Esprit de courses

- Respecter l'environnement : ne pas jeter de déchets
- Respecter le tracé : ne pas couper, rester sur les chemins
- Venir en aide à un concurrent en situation difficile
- Pas de ravitaillement ou d'aides extérieures en dehors des zones de ravitaillements prévues par l'organisation
- Respecter les bénévoles sans lesquels ces courses ne pourraient avoir lieu

Article 10 : Matériel obligatoire

Gobelet personnel (type éco-tasse) pour les ravitaillements.

Tout participant s'engage à être équipé d'une tenue sportive adéquate à la pratique de la course à pied. Il est conseillé de partir avec une réserve d'eau et des barres ou gels énergétiques.

Des transpondeurs seront fournis et devront être rendus à l'arrivée. En cas de perte, une participation financière de 15€ sera demandée.

Article 11 : Parcours et horaires

- ➡ La **Petite Sioule** Course nature de 13 km départ 9h45 stade municipal d'OLBY, un ravitaillement à mi-parcours.
- ➡ La **Sioule**, Trail de 23 km départ 9h30 stade municipal d'OLBY, deux ravitaillements seront mis en place.

À tout moment l'organisation se réserve le droit de modifier les parcours ou les horaires voire même d'annuler l'épreuve sans aucun remboursement, pour tout motif qui mettrait la vie des concurrents en danger ou tout cas de force majeure.

Article 12 : Récompenses

1 cadeau sera offert aux 200 premiers inscrits, toutes courses confondues. Lots aux 3 premières féminines et 3 premiers hommes de chaque course. Présence obligatoire des coureurs récompensés pour la remise des prix.

Article 13 : sanctions

Tout manquement à ce règlement et en particulier aux articles 5 et 9 entraînera la disqualification immédiate du concurrent.

L'inscription à l'une des 2 courses des foulées de la Sioule vaut accord de ce règlement.

Article 14 : Challenge divers

Néant dans l'immédiat